

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2026-148</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant autorisation d'occupation du domaine public pour une compétition de tir à l'arc organisée par l'association les Archers du Baude</b></p>
--	---

### 6.4.2 – Les Archers du Baude – Compétition de tir à l'arc

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du Sport encadrant l'organisation des activités sportives, l'enseignement, la formation et la santé des sportifs, de même que le sport professionnel et de haut niveau, ainsi que la pratique sportive, en particulier s'agissant de la sécurité des équipements et des manifestations sportives et notamment les articles L.331-9 et articles L.321-1 à L.321-5 portant obligation à l'organisateur de souscrire une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de responsabilité encourue par l'organisateur, les préposés, les licenciés et participants

**Vu** la demande de l'association « Les Archers du Baude » sise 2 place Clément Gros, 84440 ROBION en date du 31 janvier 2026,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de la compétition de tir à l'arc organisée par l'association « Les Archers du Baude »,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association « Les Archers du Baude » est autorisée à occuper le domaine public suivant : Le parking de la Glissette (parcelle cadastrée section AV numéro 81) le samedi 25 avril 2026 et le dimanche 26 avril 2026, de 8 heures à 20 heures dans le cadre de l'organisation d'un concours de tir à l'arc.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été  
affiché le 21 avril 2026  
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 20 avril 2026.  
Le Maire,  
Patrick SINTES

